

---

# Solution haute gamme pour les acteurs de la restauration et de l'hôtellerie.

Assurance perte de gain respectant les directives de la Convention collective nationale de travail CCNT pour l'hôtellerie-restauration.

En tant qu'hôtelier ou restaurateur, une maladie ou un accident peut réduire votre revenu, voire le supprimer. Les frais fixes d'exploitation continuent cependant à s'accumuler durant votre incapacité de travail. Si celle-ci se prolonge, des surcoûts – le versement d'un salaire à un remplaçant, par exemple – viennent s'y ajouter et peuvent rapidement mettre l'existence de votre entreprise en danger. Si vos collaborateurs tombent malades, leur salaire doit leur être versé durant une période déterminée.

Souscrivez à notre contrat-cadre pour les entreprises de restauration et d'hôtellerie, qui respecte les directives de la Convention collective nationale de travail CCNT pour l'hôtellerie-restauration, afin de vous assurer, vous et votre entreprise contre le risque lié à l'obligation légale de verser le salaire en cas de maladie, et optimisez ainsi vos frais d'exploitation.

## Vos avantages d'un seul coup d'œil.

- L'obligation de verser le salaire devient un risque calculable.
- Primes attractives grâce à un contrat-cadre conforme à la CCNT.
- Case Management – suivi individuel en vue d'une réinsertion rapide des collaborateurs malades.
- Délai d'attente adapté à vos besoins (au choix 0, 3, 7, 14, 30 ou 60 jours).
- Renonciation à la résiliation en cas de prestation par *innova*.
- Déclaration de maladie électronique Sunet Online pour le traitement sûr, rapide et simple des prestations.

## Aussurance perte de gain.

### Une sécurité pour les acteurs de la restauration et de l'hôtellerie.

Les collaborateurs sont le capital principal de toute entreprise. Ils contribuent à son succès économique et à une croissance saine. Mais aucune entreprise n'est à l'abri d'événements imprévus : en cas de maladie de ses collaborateurs, il faut continuer à leur verser un salaire durant une période déterminée. L'obligation de verser un salaire peut représenter pour l'employeur une charge financière importante et un risque économique. La solution d'assurance *win* est conforme aux prescriptions de la convention collective nationale de travail qui prescrit la conclusion d'une assurance perte de gain.

Grâce à des produits simples et standardisés, *innova* propose des formules d'assurance intéressantes par le biais d'un contrat-cadre conforme à la CCNT pour l'hôtellerie-restauration, afin de protéger votre entreprise des conséquences de l'obligation légale de verser le salaire. En tant qu'employeur, vous pouvez en plus bénéficier d'une assurance accidents. Faites de l'obligation de verser le salaire un risque calculable et optimisez vos frais d'exploitation!

### *win* – la solution d'assurance complète.

Avec *win*, vous respectez les directives de la CCNT pour l'hôtellerie-restauration et obtenez une couverture d'assurance complète.

### Salaire assuré.

Employé : 80 pour cent du salaire AVS brut, au maximum 300 000 francs par personne.

Employeur : 80 ou 100 pour cent du salaire annuel fixe, au maximum 300 000 francs par personne.

### Prestations.

La durée des prestations est au maximum de 730 jours au cours d'une période de 900 jours. Si les prestations ne sont pas épuisées après 730 jours, la durée des prestations est allongée jusqu'à l'épuisement des droits exprimés sous forme de montant.

Si une assurance sociale ou un autre assureur verse des prestations, *innova* les complète jusqu'à hauteur du montant intégral du revenu antérieur ou de la somme salariale annuelle. La durée des prestations est prolongée jusqu'à l'épuisement des droits exprimés sous forme de montant.

### Exemple *win*.

Pourcentage du salaire

